Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_10-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie d'Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL

Absent(e)s :

AUDIERNE : Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY (procuration à H. GOARDON), Muriel LE DANTEC

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à P. LE DREAU)

MAHALON : Bernard LE GALL

PRIMELIN : Alain DONNART (procuration à D. GUILLON)

Assistaient également à la séance :
Agathe Rampillon, Emilie Deloison et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_10-DE

2025-12-09-10 Dotation de Solidarité Communautaire

La répartition du FPIC souhaitée par la Communauté de communes n'a pas été approuvée par la Préfecture dans la mesure où la commune de Mahalon fait partie des 2500 premières communes éligibles à la dotation de solidarité rurale et ne peut donc pas être contributrice. La répartition de droit commun s'applique. Afin de ne pas modifier les équilibres financiers souhaités par le territoire, il est proposé de revoir l'enveloppe de la Dotation de solidarité communautaire, votée dans le cadre du budget au 10 avril 2025 pour un montant de 100 000 € et de l'arrêter à un montant nouveau de 59 541€. La répartition suivante est proposée, elle permet aux communes et à l'EPCI de retrouver les montants attendus dans la contraction de DSP et du FPIC si la répartition votée du FPIC s'était appliquée. La DSC prend en compte : la DSC socle, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Communes	Montant attribué en €
Audierne	8 608
Beuzec-Cap-Sizun	2 773
Cléden-Cap-Sizun	3 578
Goulien	10 678
Mahalon	3 992
Confort-Meilars	4 459
Plogoff	7 686
Plouhinec	11 835
Pont Croix	3 663
Primelin	2 269
TOTAL	59 541

Le conseil communautaire, par 3 voix contre et 26 voix pour :

Annule la délibération n°2025-04-10-22 fixant le montant de la DSC 2025 à 100 000€ pour fixer le nouveau montant de 59 541€ au titre de l'année 2025,
Approuve la répartition de la DSC selon le tableau de répartition ci-dessus pour l'exercice 2025.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 décembre 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Gurvan Kerloc'h

Date de mise en ligne : le 23 décembre 2025